

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 14
Présents : 08
Pouvoirs : 00

BUREAU DELIBERATIF SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019 A 8H30

Délibération BT2019/12/16 - 04 – Maison des Services Publics - Approbation de la convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF 93) et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2019

PRÉSIDENCE de Claude CAPILLON, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du 8^{ème} étage - Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois - 20, rue Claude Pernès - 93110 Rosny-sous-Bois.

PRÉSENTS : Mmes et MM. CAPILLON Claude, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, GENESTIER Jean-Michel, KLEIN Olivier, LEMOINE Xavier, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. BAILLY Dominique, DEMUYNCK Christian, MAGE Pierre-Etienne, MAHEAS Jacques, MARSIGNY Brigitte, TORO Ludovic

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARTIN Pierre-Yves

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour conclure les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers,

VU la convention de partenariat précédemment conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF 93) et l'Etablissement public territorial,

VU le projet de convention de partenariat proposé entre la CAF 93 et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que la CAF 93 mène des actions visant à faciliter les démarches administratives des usagers en les informant et en leur communiquant les documents adaptés à celles-ci,

CONSIDERANT que la convention précédemment conclue avec la CAF 93 pour mener des actions visant à favoriser les démarches administratives des usagers est arrivée à son terme,

CONSIDERANT que les actions menées par la CAF 93 sont en accord avec les objectifs poursuivis par la Maison des Services Publics (MSP),

CONSIDERANT que la convention de partenariat présentée en annexe apporte des précisions sur les actions menées par la CAF 93 et sur les modalités d'utilisation des locaux mis à disposition au sein de la Maison des Services Publics (MSP),

CONSIDERANT que la convention de partenariat présentée en annexe prévoit une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois années,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et la Caisse d'Allocations Familiales du 93 (CAF 93) qui prévoit les actions menées par cette dernière et les modalités d'utilisation des locaux mis à disposition au sein de la Maison des Services Publics (MSP).

PRECISE que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que les dépenses et les recettes sont prévues au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 16/12/2019.

Affiché - Notifié le

18 DEC. 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Claude CAPILLON